

➤ **TOUR DE TABLE**

**Etaient excusés :**

- Mme Lapaquette, IEN qui assure l'interim de M. Musson,
- Mme Fontanille, Enseignante école de Burgnac,
- Mme Penot, DDEN Burgnac-Meilhac,
- Mme Kabeya, Secrétaire de mairie, Beynac,
- Mmes Froidefond, Grancoing et Pailler, Représentantes des parents d'élèves.

**Etaient présents :**

Enseignants : Mmes Audonnet, Jagaille, Lacour, Léonard, Rogron, Sells et M. Tessier.

Maires : Mrs Couty, Desbordes et Massy.

Adjointes et Conseillers municipaux : Mmes Beyrand, Braud, Fluhr, Henrion, Lascaux, Rochette Val  
Mrs Escoubeyrou, Mousnier, Rebeyrol, Trampon.

Représentants des parents d'élèves : Mmes Chagnon, Chassain, Farges, Fouquart, Périchon, Rejeaud ; Mrs Pailler et Prunières.

DDEN : Mme Balestrat.

Madame Rogron remercie les membres du Conseil d'école présents. Elle remercie également la mairie de Burgnac pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour la présente réunion.

➤ **Avant de débiter l'ordre du jour, Madame Rogron propose de fixer les dates des prochains Conseils :**

pour le 2ème : mardi 11 février

pour le 3ème : mardi 02 juin

➤ **Lecture de l'ordre du jour :**

- présentation du règlement du conseil d'école
- vote du regroupement des conseils d'école du RPI
- Vote du règlement intérieur des écoles du RPI\* (basé sur le règlement départemental)
- bilan des effectifs 2019-2020
- prévision des effectifs 2020-2021 (recensement des enfants nés en 2017 sur les 3 communes)
- bilan des travaux et équipements (effectués, à venir)
- présentation des exercices de sécurité effectués
- coopérative scolaire
- APC
- activité natation
- sorties scolaires
- questions des parents d'élèves.

Secrétaire de séance : Madame Sells.

**I. Présentation du règlement du Conseil d'école.**

Article D411-1 du Code de l'Education (Modifié par [DÉCRET n°2015-652 du 10 juin 2015 - art. 8](#))

- Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° **Le directeur de l'école**, président ;

2° **Deux élus** :

a) **Le maire** (ou son représentant) ;

b) **Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal** ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° **Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil** ;

4° **Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école** ;

5° **Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école**, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° **Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.** (DDEN)

**L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.**

- **Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.**

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

- **Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :**

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4°) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à [l'article L. 216-1](#) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

## **II. Vote du regroupement des Conseils d'écoles du RPI.**

Conformément à l'article 19 du Décret n° 90.788 du 06 septembre 1990, les écoles en RPI peuvent décider de se regrouper en un seul Conseil d'école pour la durée de l'année scolaire en cours, après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont, en cas de regroupement, membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par La Directrice Académiques des Services de l'Éducation nationale, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

Monsieur Tessier est proposé comme Président du Conseil d'école des écoles du RPI pour l'année scolaire 2019-2020.

Votes contre le regroupement des Conseils d'écoles : 0

Abstentions : 0

**Le regroupement des Conseils d'écoles est adopté à l'unanimité.**

### **III. Adoption du règlement intérieur des écoles du RPI.**

#### ➤ Rappel des titres.

- TITRE 1 : Inscription et admission des élèves
- TITRE 2 : Fréquentation et obligation scolaire
- TITRE 3 : La vie scolaire
- TITRE 4 : Surveillance et sécurité des élèves
- TITRE 5 : Dispositions finales

Les modifications apportées portent sur l'instruction obligatoire dès 3 ans et l'accès aux écoles.

TITRE 1 : L'article 11 de la loi pour une École de la confiance (loi promulguée au journal officiel le 28/07/19) abaisse l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. De ce fait, à partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent.

TITRE 2 : L'obligation d'instruction dès 3 ans entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible. Des instructions ont été données aux services de l'éducation nationale pour répondre rapidement aux familles qui feraient une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant.

TITRE 4 : Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte des écoles.

Votes contre l'adoption du règlement intérieur : 0

Abstentions : 0

Le règlement intérieur des écoles de RPI est adopté à l'unanimité.

### **IV Bilan des effectifs actuels et prévision pour la rentrée 2020.**

Remerciements à Mme Kabeya, Secrétaire à la Mairie de Beynac, pour la mise à jour régulière des effectifs.

#### • Effectifs 2019-20

**Be** : 74 21 PS 21 MS 32GS

**Bu** : 54 16 CP 19 CE1 19 CE2

**M** : 52 29 CM1 23 CM2

Soit **180 élèves** répartis sur 8 classes = 22.5 de moyenne

#### • Effectifs 2020-21

20 PS 21 MS 21 GS / 32 CP 16 CE1 19 CE2 / 19 CM1 29 CM2

soit **177 élèves** répartis sur 8 classes = 22.1 de moyenne

### **V. Bilan des travaux et équipements**

#### • Pour l'école de Beynac :

Les enseignantes tiennent à remercier les mairies pour la présence de Mademoiselle Conjaud dans la classe de Madame Jagaille le matin. Cette personne se montre volontaire et s'intègre parfaitement au fonctionnement de la classe.

Les enseignantes soulignent aussi l'amélioration de la qualité des repas proposés à la cantine et remercient la mairie pour ce retour aux repas confectionnés sur place.

### **Travaux effectués :**

Les enseignantes remercient la municipalité ainsi que Monsieur Mazabraud, cantonnier, pour avoir monté les divers meubles de classe, pour avoir mis à leur disposition une benne afin de faire le tri au début des vacances de juillet, ainsi que pour avoir réparé le panier de basket et peint un but pour les enfants de la garderie.

Madame Audonnet explique également que pendant les vacances de Toussaint, le chauffe-eau de la classe de Madame Jagaille est tombé. Il a été remplacé et fixé plus solidement. Elle explique également que suite à cet événement, elle a demandé à ce que les installations en hauteur, notamment les chauffe-eau, soient vérifiées pour le retour des vacances, ce qui a été fait. Les fixations dans la classe de Mme Audonnet seront en outre renforcées. Les enseignantes remercient donc la mairie pour sa réactivité.

### **Travaux à venir :**

La réfection du parc à vélos est prévue.

Madame Audonnet signale quelques points à surveiller: de gros morceaux de ciment se détachent au niveau du mur de la cantine, côté cour, le barillet du portillon est de plus en plus défectueux, la porte se ferme difficilement, la porte de garderie donnant sur la cour ne tient plus lorsqu'on l'ouvre, son poids constitue donc un danger pour les élèves, surtout si de petits doigts se mettent au travers.

- **Pour l'école de Burgnac :**

Les enseignantes remercient la municipalité pour son écoute et sa réactivité. Madame Rogron remercie tout particulièrement le cantonnier qui s'est rendu disponible plusieurs fois, à la suite de situations inopinées.

### **Travaux effectués :**

Madame Rogron explique que le bâtiment du haut a fait l'objet d'une réfection importante.

- Les murs de l'ancienne cantine, du couloir ainsi que de la classe de Madame Fontanille ont été repeints.
- Toutes les vitres côté parking ont été remplacées.
- Les plafonds dans l'ancienne cantine, dans le couloir ainsi que dans la classe de Madame Fontanille ont été entièrement refaits afin de gagner en isolation thermique. Un nouveau système d'éclairage y a été encastré.
- La porte entre le préau et le couloir a été remplacée. De même que celle faisant office d'issue de secours dans l'ancienne cantine.
- Des prises supplémentaires, ainsi qu'un accès internet, ont été installés dans l'ancienne cantine.
- Dans la classe de Mme Lintz, un nouveau store a été posé.
- Dans les toilettes, des séparations ont été installées entre les urinoirs. La porte, ainsi que la fenêtre, ont été changées.
- Sous le préau, afin de gagner de l'espace, tous les meubles ont été supprimés. Pour le stockage des produits d'entretien, un placard a été intégré dans le mur contigu à la classe des CP. (Il est à préciser que ce placard ferme à clefs.)
- Dans la cour, le tracé au sol des limites de « la zone de jeux » a été repeint.

### **Travaux à venir :**

Dans l'ancienne cantine :

- la différence de niveau du sol due à l'emplacement de l'ancien bar sera comblée avec un matériau plus résistant.
- des panneaux d'affichage en liège seront installés (ils proviennent de la classe des CP).

- **Pour l'école de Meilhac :**

Les enseignants remercient la mairie pour son implication dans l'école.

### **Travaux effectués :**

Un filtre occultant a été collé sur la partie inférieure des vitres de la classe de Monsieur Tessier, ce qui semblait correspondre aux attentes premières (risque qu'un intrus puisse voir l'intérieur de la classe à travers les vitres – situation d'une alerte intrusion). Malheureusement Monsieur Tessier souligne que l'objectif occultant n'est pas atteint puisqu'en s'approchant de la vitre, une personne extérieure peut parfaitement voir.

Monsieur Massy, Maire de Meilhac, déplore les mesures demandées aux mairies dans le cadre de situations très peu probables dans nos campagnes limousines, mesures qui demandent un coût aux mairies, quand celles-ci investissent déjà beaucoup pour leurs trois écoles.

### **Travaux à venir :**

Monsieur Tessier évoque une demande de devis quant à la pose de rideaux dans sa classe pour répondre à la problématique évoquée. Il tient à préciser qu'il ne souhaite pas la pose de filtres tels que ceux posés en mairie de Meilhac qui sont certes occultants mais qui ne permettent pas à l'enseignant de voir de l'intérieur ce qui se passe à l'extérieur. Il évoque un manque de sécurité accru en cas d'intrusion puisque l'enseignant n'aurait alors aucun moyen de repérer une présence dans la cour de l'école.

### **VI. Présentation des exercices de sécurité réalisés dans chaque école.**

Il nous a été demandé de réaliser 3 exercices avant les vacances de Toussaint. Un concernant le risque incendie et 2 en lien avec le PPMS (plan particulier de mise en sûreté).

Chaque type d'exercice répond à un protocole particulier.

Voici le bilan de nos exercices :

#### **Beynac:**

- **Exercice Incendie**: réalisé le 17/09/2019. Les alarmes de tous les bâtiments se sont déclenchées correctement. Cependant, lors de l'extinction, quatre d'entre elles ont dû être désarmées en enlevant la pile car la clé seule ne suffisait pas. La mairie en a été informée et elles ont été ré-armées.

- **Exercice PPMS Risques Majeurs Tempête**: réalisé le 19/09/2019. Au signal sonore (sifflet), tous les élèves accompagnés de leur enseignante et atsem se sont rendus dans la salle de motricité, les portes et volets ont été fermés, les torches et la radio allumées. Tout s'est déroulé dans le calme. A noter que le tuner de la radio n'est pas très fiable et qu'il manque quelques éléments à la trousse PPMS (brassards, talkie-walkie)

- **Exercice PPMS Attentat Intrusion**: réalisé le 17/10/2019. Les lieux de confinement ont été respectés ainsi que les consignes de sécurité. Les problématiques restent les mêmes: signal sonore (corne de brume) audible mais pas par tous (classe de Mme Léonard) et donné par l'extérieur donc risque (limite de ce genre de signal). Cette année, les élèves de Mme JAGAILLE se sont confinés dans le couloir avec accès aux toilettes et non plus sous les tables (fenêtres en grand nombre), cela s'est bien déroulé.

Mme Audonnet demande à nouveau si une avancée a été faite pour un système d'alerte reliant les 3 bâtiments, en admettant bien évidemment que cela ait un coût (peut-être une aide au niveau du conseil général?) ; fermeture des portes de la classe de Mme Audonnet par l'extérieur donc prise de risque. Mme Audonnet demande à nouveau à Mr COUTY s'il est envisageable de passer la fenêtre du coin photocopieur (lieu de confinement de sa classe car 1 seule fenêtre) en double vitrage).

**Burgnac** : les exercices ont été réalisés simultanément dans les 3 classes.

- le 12 /09 pour l'exercice incendie
- le 03 /10 pour l'exercice « alerte-intrusion »

- le 10/10 pour l'exercice « risque majeur tempête ou transport de matières dangereuse ».

Le point positif réside dans le fait que les consignes sont connues des élèves et que leurs différentes mises en œuvre n'ont pas posé de problème particulier.

Le point négatif reste la diffusion du signal d'alerte sur l'ensemble des bâtiments de manière simultanée.

- Pour l'alerte incendie, cela paraît moins gênant, les deux bâtiments étant physiquement éloignés, la propagation des flammes de l'un à l'autre est peu probable. Par contre, le problème de la mise en réseau des deux alarmes dans le bâtiment du haut demeure : le déclenchement de l'une n'entraîne pas l'activation de l'autre et elles ne s'entendent pas d'une classe à l'autre.
- Concernant les signaux d'alerte liés au PPMS, pour l'instant, le système de diffusion n'est pas satisfaisant, ne pouvant être entendu dans tous les bâtiments de l'école (classes + cantine) sans qu'un adulte ne se mette à découvert dans le jardin ou dans la cour.

Un installateur étant passé l'année dernière pour effectuer un devis, Madame Rogron demande ce qu'il en est de la faisabilité technique et du coût.

### Meilhac:

- **Exercice Incendie**: réalisé le 17/09/2019. Les alarmes des deux classes se sont déclenchées correctement. Les évacuations, soit vers la cour, soit vers le jardin ont été très rapides (1 minute environ). On rappelle que les deux alarmes ne sont pas conçues pour se déclencher simultanément et ne sont pas audibles d'une classe à l'autre, mais l'éloignement physique des deux bâtiments atténue la portée de ce problème.

- **Exercice PPMS Risques Transport de matières dangereuses** : réalisé le 15/10/2019.

Absence de dispositif sonore pour donner un signal aux deux classes, séparées par la cour. Dans le cas présent, le maître de la classe des CM2 prévient la maîtresse de la classe des CM1 par liaison téléphonique interne.

### **Mise en sûreté**

- baisse immédiate des volets roulants côté route et mise en position assise au niveau du sol (protection supplémentaire en cas d'explosion)
- absence de panique
- gestion du stress et de l'attente (vérification du contenu de la mallette PPMS et rappel de l'utilité de ses éléments)

### **Retour d'expérience**

Dans la situation choisie, on peut surtout noter :

- l'absence de dispositif sonore efficace pour alerter
- en conséquence, la communication entre les deux espaces de confinement dépend de la liaison téléphonique interne (donc sans coupure de courant) : en effet, le téléphone portable ne capte pas à l'intérieur de la classe n°2
- l'efficacité du choix de deux espaces de confinement totalement autonomes, disposant chacun d'un accès aux toilettes, d'un point d'eau et d'une mallette PPMS, ce qui permet d'éviter tout déplacement à découvert

- **Exercice PPMS Attentat Intrusion**: réalisé le 10/10/2019.

Absence de dispositif sonore efficace pour donner un signal aux deux classes, séparées par la cour.

- Dans le cas présent, le maître de la classe des CM2, qui repère l'individu, alerte par téléphone (ligne intérieure) la maîtresse de la classe des CM1. Puis, il appelle la mairie, qui se charge de prévenir les secours compétents.

### **Application des consignes générales**

- mise à l'abri de tous les présents (moins d'une minute)
- occultation des ouvertures, des lumières, absence de bruit pendant 10 minutes

### **Retour d'expérience**

Dans la situation choisie, on peut surtout pointer :

- l'absence de dispositif sonore efficace pour alerter (voir point précédent)
- l'absence de dispositif efficace d'occultation des fenêtres côté cour pour la classe des CM2 (voir plus haut)

### **VII. Coopératives scolaires.**

Elles permettent aux enseignants de financer des sorties, des spectacles, l'achat de matériel.

Le même fonctionnement qu'à l'accoutumée sera conservé, à savoir deux coopératives distinctes : une pour l'école de Beynac, et une qui regroupe les écoles de Burgnac et Meilhac.

Les bilans financiers ont été validés par l'OCCE, organisme qui abrite juridiquement la coopérative.

Pour l'école de Beynac, il y a 2 mandataires: Mmes Audonnet et Léonard, la trésorerie étant gérée par Mme AUDONNET.

Pour la coopérative Burgnac-Meilhac, il y a 3 mandataires : Mme Lintz, M. Tessier et Mme Rogron. Depuis l'année dernière c'est Mme Lintz qui en est la trésorière.

Madame Rogron se fait la porte-parole de l'ensemble de l'équipe enseignante pour remercier tous les parents qui ont contribué à alimenter la coopérative ainsi que l'Association Maxi 'Mômes pour ses généreux dons de rentrée.

### **VIII. Présentation de l'organisation du temps d'APC pour chacune des écoles.**

- Pour l'école de Beynac.

Les APC se font sur 3 x 20 minutes les lundi, mardi, jeudi, ou vendredi de 16h20 à 16h40. Ils se font sous forme de soutien (notamment au niveau du langage oral, du vocabulaire et de la maîtrise du langage écrit). Les enseignantes sont comme l'ensemble des enseignants du RPI soumises aux contraintes des horaires de bus, ce qui ne permet pas de prendre l'ensemble des enfants malgré l'accord des parents.

- Pour l'école de Burgnac.

Les enseignantes ont choisi de proposer du soutien scolaire en petit groupe. N'étant pas autorisées à le proposer pendant la pause méridienne (décret n°2013-77 du 24/01/13), elles le proposent le lundi de 16h20 à 17h20. Les élèves présents au soutien devront donc être récupérés au plus tard à 17h30.

- Pour l'école de Meilhac.

Comme l'année précédente, les APC ont lieu le mardi de 16h30 à 17h30 et regroupent les élèves des deux classes de l'école, en petits groupes, sur la base du volontariat. Un atelier de scrabble duplicate leur est proposé, afin de travailler différents éléments du programme de l'étude de la langue française.

### **IX. Activité natation**

Les enseignants remercient les parents qui participent à l'encadrement de cette activité. Sans leur concours cette activité ne serait pas réalisable. Ils remercient également les Mairies qui financent le transport.

C'est l'école de Meilhac qui a débuté la natation au mois de septembre. Les élèves de l'école de Burgnac prendront ensuite le relais : d'abord les CE1 puis les CE2 et enfin les CP.

Chaque classe effectuera 6 séances.

## **X. Sorties scolaires**

Les enseignants remercient d'avance tous les parents accompagnateurs. Ils remercient également les Mairies qui financent les transports à hauteur de 1500 euros par école.

### Beynac:

Les MS GS se sont rendus au musée Cécile Sabourdy le 27 septembre pour visiter le musée et notamment une exposition temporaire qui les intéressait pour leur projet attendant : la réalisation de doudous. Madame Léonard souligne la qualité des intervenants lors de ces sorties.

Les trois classes de maternelle se rendront le 29 novembre à la salle des fêtes de Beynac pour assister à un spectacle de la compagnie *La pierre et le tapis (Purée de culotte)*.

Les enseignantes remercient les parents accompagnateurs, l'association Maxi'mômes qui, grâce au don de rentrée, permet le financement total du spectacle ainsi que la mairie pour le financement du bus.

Les enseignantes en profitent également pour remercier les parents qui répondent présents avec des apports de papier de récupération et autres...

Madame Audonnet annonce la reconduction de leur vente de sapins de Noël (samedi 7 décembre à 10h à l'école de Beynac pour récupérer les commandes).

### Burnac :

- **Ecole et cinéma:** les 3 classes sont inscrites dans le dispositif « Ecole et Cinéma ». Elles se rendront donc 3 fois au cinéma, afin de visionner des films en lien avec la thématique retenue cette année : « *Au-delà des apparences* ». Une sensibilisation sera faite en amont, puis les élèves réaliseront une production après chaque projection. (Les films sélectionnés sont : *Le chant de la mer, Azur et Asmar et Cadet d'eau douce*.) Le 1<sup>er</sup> film sera visionné le jeudi 14 novembre.

- **RENCONTRES SPORTIVES**

- CE2 :

1. Cross autour du lac de Saint Hilaire les Places, le 28/11 après-midi.
2. Basket à Nexon le 16/04 après-midi. Pour préparer cette rencontre, les CE2 iront au gymnase de Bosmie les mardis après-midi du 11 mars au 14 avril (soit 6 séances).

- CP/CE1 : rencontre multi-activités à Saint Maurice Les Brousses, le 2/07 le matin.

- **AUTRES PROJETS DE SORTIES** : comme l'année passée, les enseignantes souhaitent proposer une sortie au musée, en lien avec une exposition.

### Meilhac:

#### **Sorties EPS :**

- cross à Saint-Hilaire-Les-Places le 28 novembre
- basket-ball à Nexon le 20 février
- athlétisme à Nexon le 4 juin
- rugby/pétanque à La Roche L'Abeille le 30 juin
- 6 séances basket au gymnase de Charroux en période 3

#### **Sorties culturelles :**

- réseau de médiathèque du pays de Châlus/Nexon : deux sorties par classe seront financées par la communauté de commune. La première se fera à la médiathèque de Flavignac, les 6 et 13 février ; la



deuxième se fera courant juin à la médiathèque de Nexon, dans le cadre de la finalisation d'un projet "arbres" entrepris sur toute l'année scolaire, avec l'aide de Mme Jacob, botaniste en lien avec la centre Nature La Loutre.

- concert JMF à Nexon le 16 janvier

Visite du collège Corot à Aix sur Vienne pour les CM2.

## **XI. Questions des parents d'élèves**

### **RPI**

**Il a été observé que le bus 421 se gare à 16h40 sur les zébras en face de l'école de Beynac pour attendre le bus 403. Le bus repart dès qu'il a récupéré un enfant alors que les enfants du bus 403 n'ont pas fini de descendre du bus.**

**Même si c'est du ressort du conseil régional, les mairies pourraient-elles intervenir pour rappeler les consignes de sécurité élémentaires au chauffeur?**

La mairie de Beynac se propose d'appeler en effet Monsieur Gavinet, directeur chargé des transports du département, afin de solutionner ce problème rapidement.

### **BEYNAC**

**Quand débiteront les travaux dans le bourg de Beynac? Quels seront les impacts sur l'accès à l'école?**

Monsieur Couty, maire de Beynac, précise que les travaux se feront en deux phases : la SAUR doit d'abord intervenir début janvier jusqu'à mi-février, ensuite des travaux d'aménagement du bourg auront lieu, jusque juin probablement. Il ajoute que les travaux impactant les transports scolaires se feront au maximum sur les temps de vacances scolaires.

**Les parents s'étonnent du retour des serviettes en tissu à la cantine pour les MS et GS et la présence d'essuie-mains en tissu (cf conseil d'école du 14/03/17).**

**Cela n'est-il pas contraire aux préconisations d'hygiène en collectivités?**

La mairie de Beynac précise que les essuie-mains sont changés selon les besoins, autant que nécessaire. Madame Audonnet informe la mairie que les parents se demandent quand ils pourront récupérer les serviettes fournies en début d'année car dorénavant la mairie fournira un jeu de deux serviettes par enfant que les familles pourront laver en alternance durant l'année scolaire. Il est répondu que les serviettes seront rapidement restituées.

### **BURGNAC**

**Quels jeux sont actuellement mis à la disposition des enfants pendant les différents temps de récréation?**

**Sont-ils en nombre suffisant pour limiter les jeux amenés par les enfants (qui risquent bien souvent d'être confisqués)?**

Madame Rogron explique que sur la durée de 15 minutes de récréation, les élèves ont à leur disposition un terrain de basket ainsi qu'un terrain d'handball ou football. Elle précise que les jeux personnels apportés par les enfants sont tout à fait acceptés et tolérés tant qu'ils ne présentent aucun danger et qu'ils sont utilisés à bon escient.

Sur le temps des pauses méridiennes, plus long que le temps d'une récréation, deux zones de jeu sont en cours de réflexion: une salle d'activités avec des jeux calmes et des jeux en extérieurs. Elle ajoute que sur ces

moments de pause du midi, les enfants bénéficient de ballons supplémentaires ainsi que de cerceaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.